

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Observatoire et Promotion du Territoire  
12093

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

**OBJET : Convention d'application pour la mise en oeuvre du Schéma départemental  
d'amélioration de l'accessibilité des services au public.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Développement économique et à l'Emploi, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans une dynamique d'amélioration et de modernisation des services au public, l'article 98 de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a confié à l'Etat et au Département la co-élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La Commission permanente du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ont fixé définitivement le SDAASP des Bouches-du-Rhône pour une durée de six ans.

Ce schéma comporte un plan d'actions décliné en quatre grandes orientations :

- Orientation 1 : améliorer l'offre d'accès physique aux services publics,
- Orientation 2 : développer l'offre d'accès numérique aux services publics,
- Orientation 3 : garantir l'offre sanitaire et sociale accessible à la population,
- Orientation 4 : prendre en compte les besoins d'accès aux services publics des publics les plus fragiles.

Les opérateurs impliqués sont : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Caisse d'Allocations Familiales, (CAF), la Caisse d'Assurance de Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Poste et Pôle Emploi.

La mise en œuvre opérationnelle du schéma démarre en 2018 et s'effectuera dans le cadre d'une convention d'application élaborée par le Comité technique et présentée au Comité de pilotage coprésidé par le Préfet et la Présidente du Conseil départemental.

Le projet de convention d'application annexé au présent rapport, formalise l'engagement des partenaires et signataires à mettre en œuvre le SDAASP intégrant, d'une part, le déploiement du plan d'actions articulé autour des quatre orientations retenues et d'autre part, l'instauration d'une gouvernance d'évaluation et de suivi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la décision ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL